

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Décision du 13 NOV. 2018

**Désignant les autorités habilitées à signer les décisions de composition des bureaux de vote spéciaux du comité technique ministériel, du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel et de la commission administrative paritaire des adjoints administratifs du ministère de la justice**

NOR : JUST1829964S

La garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'arrêté du 28 septembre 2018 portant organisation du scrutin pour l'élection des représentants du personnel au comité technique ministériel et au comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail ministériel et fixant les modalités de vote ;

Vu l'arrêté du 23 août 2018 portant organisation du scrutin et fixant les modalités de vote pour l'élection des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des adjoints administratifs, du corps interministériel des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés pour leur gestion au ministère de la justice, des adjoints techniques (hors direction de l'administration pénitentiaire), des secrétaires administratifs, des attachés d'administration de l'Etat, des administrateurs civils du ministère de la justice et à la commission consultative paritaire commune aux services de l'administration centrale, aux services déconcentrés de la direction de l'administration pénitentiaire et de la direction des services judiciaires du ministère de la justice, de l'Ecole nationale de la magistrature et de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire et du service de l'emploi pénitentiaire ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

**Le comité technique ministériel**

Sont désignés pour signer les décisions de composition des bureaux de vote spéciaux du comité technique ministériel, les autorités indiquées ci-après :

- pour les services judiciaires : le premier président et le procureur général près la cour d'appel et le directeur de l'Ecole nationale des greffes ou leur représentant ;

- pour les services de l'administration pénitentiaire : le directeur interrégional des services pénitentiaires et le directeur du service de l'emploi pénitentiaire ou leur représentant ;
- pour les services de la protection judiciaire de la jeunesse : le directeur interrégional, le directeur territorial et le directeur de l'Ecole nationale de protection judiciaire de la jeunesse ou leur représentant.

## **Article 2**

### **Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel**

Sont désignés pour signer les décisions de composition des bureaux de vote spéciaux du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel, les autorités indiquées ci-après :

- Le président du tribunal de grande instance, siège du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental, ou son représentant ;
- Le président du tribunal de première instance, siège du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail territorial, ou son représentant.

## **Article 3**

### **La commission administrative paritaire des adjoints administratifs du ministère de la justice**

Sont désignés pour signer les décisions de composition des bureaux de vote spéciaux de la commission administrative paritaire des adjoints administratifs, les autorités indiquées ci-après :

- pour les services judiciaires : le premier président et le procureur général près la cour d'appel et le directeur de l'Ecole nationale des greffes ou leur représentant ;
- pour les services de l'administration pénitentiaire : le directeur interrégional des services pénitentiaires ou son représentant ;
- pour les services de la protection judiciaire de la jeunesse : le directeur interrégional, le directeur territorial ou leur représentant ;
- le directeur de l'Ecole nationale de la magistrature.

## **Article 4**

La secrétaire générale est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel*.

Fait le **13 NOV. 2018**

Pour la ministre et par délégation,  
La secrétaire générale,

Véronique MALBEC

